

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below:

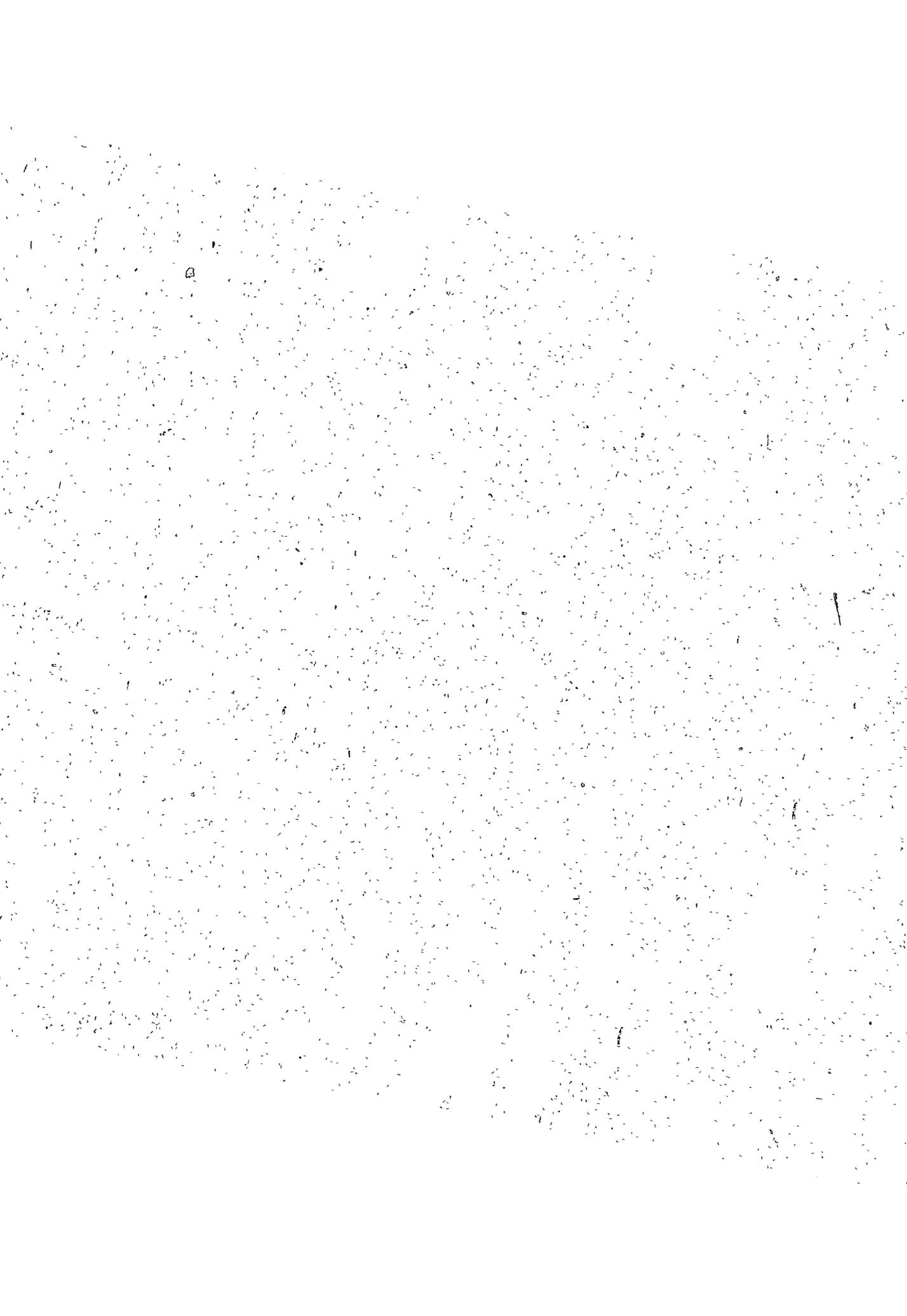
L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
								✓			





ORDONNANCE DU ROI,

*Portant injonction aux Officiers des Troupes
servant ci-devant en Canada, de se retirer
dans deux mois dans la province de Touraine,
pour y jouir du traitement qui leur a été réglé
par Sa Majesté.*

Du 24 Mars 1762.

DE PAR LE ROI.

SA MAJESTÉ voulant bien avoir égard
aux représentations qui lui ont été faites
par les Officiers des compagnies détachées
de la Marine, servant ci-devant en Canada,
sur l'état fâcheux où ils se trouvent, par la privation
des biens que la plupart possédoient dans cette colonie,
& l'impossibilité de remplir aucun service pendant le
reste de la guerre, suivant les termes de la capitulation
de Montréal; Elle auroit trouvé juste, d'une part,
de leur accorder des secours pour subsister, & de

RES
AD
116

15

bas prix des
aires à la vie puissent
Syens : En conséquence, Sa
retirer dans tel lieu qu'ils jugeront à propos de choisir
dans la province de Touraine, pour y vivre & demeurer
sous les ordres de Touraine, & Jouir du traitement
Gouverneur des Trois-rivières, & de Longueuil, ci-devant
que Sa Majesté leur a réglé par chacun an, à compter
du premier Janvier de cette année, savoir, aux Capit-
taines, tant des Canonniers, Bombardiers, que d'In-
fanterie, à chacun fix cents livres, à chacun quatre cents livres ;
desdites troupes, à chacun quatre cents livres, que d'In-
Enseignes en pied & aux Enseignes en second desdites
troupes, à chacun trois cents livres ; aux Lieutenans
que lesdits Officiers se conformeront à la présente or-
donnance, à peine de privation dudit traitement, qui
leur sera payé tous les trois mois, sur les listes qui en
seront envoyées par ledit sieur de Longueuil, & qui
Verfaillies la résidence desdits Officiers, & qui
deux. *Signé* LOUIS. Et plus bas, LE DUC
D E C H O I S E U L.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE

